

**CAHIER DES CHARGES TYPE  
POUR UN APPEL D'OFFRES DE  
LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES**

*Le destinataire est invité à soumettre ses qualifications et son offre pour le Projet décrit ci-dessous conformément aux dispositions du présent. Tout offre doit être reçue sous pli fermé et scellé au plus tard à 12H00, heure de Lubumbashi, RDC, le \_\_\_\_\_ 200\_ à l'adresse suivante :*

La Générale des Carrières et des Mines  
Direction Générale  
Avenue Kamanyola N° 419  
Lubumbashi, République Démocratique du Congo  
A l'attention de Monsieur l'Administrateur Délégué Général

Les offres seront ouvertes et annoncées par les auditeurs financiers de la Générale des Carrières et des Mines (GCM) à 12H30 de l'après-midi le jour indiqué ci-dessus lors d'une séance publique dans la salle \_\_\_\_\_ de la Direction Générale de la GCM. Chaque offrant peut envoyer deux représentants pour assister à la séance d'ouverture des offres. Un Procès-verbal de la séance sera établi.

Les offres seront évaluées par le comité mixte de sélection des partenaires, composé des techniciens et juristes de la GCM et du Gouvernement de la RDC. La sélection de l'offrant invité à négocier un contrat avec la GCM sera invité par lettre envoyé au plus tard le \_\_\_\_\_, 20\_\_. Les négociations se dérouleront pendant une période de 60 jours à compter de la date de la première réunion entre l'offrant invité et la GCM. Cette période peut être prorogée éventuellement dans la seule discrétion de la GCM si elle en trouve l'opportunité.

La GCM peut rejeter toutes les offres si elle les juge insuffisantes.

**1. DESCRIPTION DU PROJET**

*Le Projet consiste en l'évaluation, le financement, le développement et l'exploitation du gîte minéral/artificiel indiqué ci-après ; le traitement et la transformation des minéraux en utilisant les installations précisées ci-après ; et la commercialisation et la vente de produits marchands ainsi produits.*

**1.1. Le gîte minéral/artificiel [Les informations ci-dessous doivent être fournies par la GCM]**

- Le nom du gîte minéral/artificiel et détails sur sa localisation exacte en coordonnées géographiques.

- L'identification des évaluations déjà faites par la GCM ou par des tiers sur la quantité et teneur des réserves minières probables, possibles ou confirmées. (*En cas d'évaluations faites par des tiers, la GCM doit s'assurer qu'elle en a la disponibilité et qu'elle n'est pas empêchée contractuellement d'en disposer*).
- L'identification du Permis d'Exploitation [des Rejets] de la GCM, du nombre des carrés et de leurs coordonnées géographiques, des substances minérales pour la recherche et l'exploitation (selon le PE ou le PER), la durée du Permis, et la carte de retombes minières correspondante.

1.2. Les Installations et Equipements afférentes – description, état et localisation.

1.3. Les Données Géologiques et Métallurgiques – description et liste.

1.4. Les Conditions de Disponibilité de l'Information Confidentielle, y comprises les Données Géologiques et Métallurgiques.

1.5. La structure juridique du Projet

- Convention d'amodiation entre la GCM et le (Futur Amodiataire), conforme aux dispositions de la Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier (J.O. de la RDC Numéro Spécial du 15 juillet 2002) et Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier (J.O. de la RDC Numéro Spécial du 1<sup>er</sup> avril 2003), selon le modèle de Convention Type d'Amodiation de La Générale des Carrières et des Mines (Version du 30 mars 2006) comprenant :
  - l'amodiation totale ou partielle des droits miniers afférant au Permis d'Exploitation [des Rejets] sur le gîte minéral/artificiel ;
  - la location des installations et équipements indiquées;
  - la fourniture des données géologiques et métallurgiques.
- Durée : La période non-échue du Permis d'Exploitation [des Rejets] sur le gîte minéral/artificiel, mais pas plus que 20 ans, renouvelable par accord mutuel des parties en cas de renouvellement dudit Permis au nom de la GCM.

## 2. INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'OFFRANT

*Le destinataire intéressé à conclure une convention d'amodiation avec la GCM pour la réalisation du Projet est invité à soumettre l'information ci-après indiquée le concernant. Il est à noter qu'il sera nécessaire pour tout offrant de conclure la convention par le biais d'une société de droit Congolais éligible à être titulaire des droits miniers conformément aux dispositions du Code Minier Congolais.*

### 2.1. Preuve de la personnalité juridique

2.1.1. Les statuts authentiques de l'offrant en cours de validité, y compris tous les avenants légalisés à l'ambassade ou la mission consulaire de la RDC la plus proche du pays de la constitution ou du siège social de la société offrante (prouvant la compatibilité de

son objet social avec les dispositions pertinentes du Code Minier relatives aux activités de recherches et d'exploitations minières.)

- 2.1.2. La preuve ou le constat certifié d'enregistrement de l'offrant comme société.
- 2.1.3. Une copie de la loi du lieu de constitution de l'offrant, s'il s'agit d'une société étrangère légalisée à l'ambassade ou la mission consulaire de la RDC la plus proche du pays de constitution de l'offrant.
- 2.1.4. Un avis juridique indépendant sur l'existence légale de l'offrant comme société (avec Constat ou « *Certificate of good legal standing* » attaché).
- 2.1.5. S'il s'agit d'une société dont le capital social est moins de USD 5 millions, dont le lieu de constitution est un paradis fiscal connu, toute la documentation indiquée ci-dessus sera exigée pour toute société affiliée en amont jusqu'à ce que la GCM puisse s'assurer qu'il existe une société financièrement capable de mener à bien le projet.

## **2.2. Preuve des compétences**

- 2.2.1. Des copies authentiques des décisions de l'organe de gestion compétente autorisant la participation de l'offrant à l'appel d'offres, la conclusion de la convention avec la GCM, et sa signature par les représentants statutairement nommés de l'offrant.
- 2.2.2. Une Liste certifiée et notariée des représentants de la société autorisés de l'offrant, avec leurs adresses.
- 2.2.3. Les Procurations notariées des personnes autorisées à engager l'offrant, le cas échéant.
- 2.2.4. L'organigramme de la société, nom et position des employés clés de l'offrant y compris ceux de sa société mère et de ses filiales, le cas échéant.
- 2.2.5. Un sommaire de l'histoire de la société (et de ses filiales, le cas échéant).
- 2.2.6. Une déclaration assermentée identifiant les actionnaires principales de l'offrant et de sa société mère, le cas échéant, légalisée à l'ambassade ou la mission consulaire de la RDC la plus proche du pays de la constitution ou du siège social de la société offrante.
- 2.2.7. Une déclaration assermentée qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'offrant ou les actionnaires principales de l'offrant ou de ses filiales ou de sa maison mère, d'une part, et la GCM, d'autre part, légalisée à l'ambassade ou la mission consulaire de la RDC la plus proche du pays de la constitution ou du siège social de la société offrante.
- 2.2.8. Une déclaration assermentée que ni l'offrant ni ses filiales, sa maison mère, ni un actionnaire de l'un de ses entités n'a ni réalisé ni offert aucun bénéfice de valeur en dehors de son offre pour se faire sélectionné comme meilleur offrant par la GCM, légalisée à l'ambassade ou la mission consulaire de la RDC la plus proche du pays de la constitution ou du siège social de la société offrante.

### **2.3. Preuve de la capacité financière de l'offrant**

- 2.3.1. La position financière actuelle et les états financiers certifiés de l'offrant des trois dernières années (audités) avec les commentaires de l'équipe de gestion et les lettres des auditeurs ; et les états financiers intérimaires pour les mois échus de l'année en cours, ainsi que les prévisions financières de l'offrant.
- 2.3.2. En cas de faible capitalisation de l'offrant, les garanties et états financiers de la maison mère des trois dernières années (audités) sont produites.
- 2.3.3. Le plan provisoire de financement du projet.

### **2.4. Preuve de la capacité technique**

- 2.4.1. Une description de tous les projets miniers réalisés personnellement par l'offrant dans les cinq dernières années, avec au moins 3 références des experts dans le secteur minier ; et la description de tous les projets miniers de l'offrant réalisés en Afrique et en particulier en RDC.
- 2.4.2. Les curriculum vitae de chaque membre de l'équipe actuelle de gestion de la société qui soumet l'appel d'offres avec des références professionnelles.
- 2.4.3. La proposition technique détaillée pour le projet.
- 2.4.4. Une liste provisoire des catégories de personnel envisagées pour le projet, leurs qualifications, et les sources de recrutement du personnel envisagées.
- 2.4.5. Une description des projets d'atténuation et de réhabilitation environnementale et sociale réalisés par l'offrant.
- 2.4.6. Le plan préliminaire et provisoire des mesures de protection de l'environnement naturel et social proposé pour le projet.
- 2.4.7. La proposition des ressources humaines et techniques en matière de protection et promotion de l'environnement naturel et social à utiliser dans le cadre du projet.

## **3. TERMES DE L'OFFRE**

*Le destinataire intéressé à conclure une convention d'amodiation avec la GCM pour la réalisation du Projet est invité à soumettre les termes suivants de son offre.*

- 3.1. Toutes réserves de l'acceptation des termes du cahier des charges.
- 3.2. La somme mensuelle à payer à la GCM pendant les Phases (i) de l'Etude de Faisabilité, (ii) du Financement, et (iii) du Développement et de la Construction.
- 3.3. La somme mensuelle à payer à la GCM pour la location des Installations et Equipements.

- 3.4. La proposition d'engagement concernant le taux de production des minéraux.
- 3.5. Les Royalties (taux et base de calcul) à payer à la GCM pour l'amodiation.
- 3.6. La durée de la validité de l'offre (90 jours au minimum).

Fait à Lubumbashi, RDC, le..... 20\_\_

Président du Conseil d'Administration

Administrateur Délégué Général